

 Ville de Lamotte-Beuvron	VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON	Année	2017
	DÉCISION DU MAIRE	Numéro	2017- 12
		Date	23/02/2017
<i>Prise en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>			
Objet : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et à l'isolation du gymnase Emile Morin			

NJ

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu l'article L.2122.22 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014-03-02 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du CGCT et notamment l'alinéa n° 3 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

Considérant que le projet de rénovation et d'isolation du gymnase Emile Morin nécessite les compétences d'un maître d'œuvre,

Vu le budget primitif de l'exercice 2016 et l'état des restes à réaliser 2017 pour cette opération,

Vu la proposition du cabinet MOLABE, 74 avenue de l'hôtel de ville, 41600 Lamotte-Beuvron,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MOLABE, pour un montant prévisionnel de 9 847,74 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le Receveur municipal de Lamotte-Beuvron.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 23 février 2017.

Le Maire, qui certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pascal BIOULAC



Publié le : **28 FEV. 2017**

Affiché le : **28 FEV. 2017**

Transmis au contrôle de légalité le : **28 FEV. 2017**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa publication et son affichage :

. D'un recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron, 41 avenue de l'hôtel de ville 41600 Lamotte-Beuvron

. D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Place de la République, BP 40299, 41006 Blois Cedex

. D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans